

AGENTS ET COURTIER D'ASSURANCES

Le courtage en assurance nécessite l'autorisation du Ministère des Finances après que le candidat ait obtenu l'accord de la compagnie d'assurance qu'il va représenter.

Par ailleurs, le candidat doit justifier d'une expérience d'au moins six mois dans le domaine des assurances et doit avoir une licence en droit ou en économie ou un diplôme équivalent.

En matière d'impôt, l'agent, le démarcheur ou le courtier d'assurance qui apporte un contrat à une compagnie d'assurances, ou d'épargne, accomplit un acte relevant d'une activité commerciale qui est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.